



ARRETE MUNICIPAL N° 02/2025

réglementant le stationnement rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant qu'il est indispensable de réguler le stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'accès pour les travaux sise 14 rue Principale à partir du 20 janvier 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera sur les places de parking devant le périscolaire, sise 14 rue Principale, à compter du 20 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 20 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de cette interdiction de stationnement sera mise en place par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), en charge des travaux du périscolaire. L'arrêté sera transmis à la CCRM.

ARTICLE 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Fait à Sundhouse, le 09 janvier 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

